

En ce qui a trait à la liberté de circulation et d'établissement, j'espère qu'un jour, monsieur le président, les provinces accepteront d'enchâsser tous les prérequis de l'union économique, quittes à les qualifier par certaines règles du GATT sur l'obligation de justifier les exceptions et d'y mettre fin aussitôt que les conditions sociales et économiques le permettront, avec peut-être un arbitre pour en déterminer.

L'inclusion du principe de la péréquation ne semble poser de problème à personne, ce qui me permet cependant d'observer l'illogisme de certains qui s'opposent à certains éléments de cette résolution, quand ils ne sont pas d'accord, mais ne s'opposent pas lorsqu'ils en souhaitent la reconnaissance. J'écoute ces arguments-là et je me dis qu'on les invoque quand on n'est pas d'accord et qu'on les laisse tomber quand on l'est.

Voilà, monsieur le président, tout compte fait, «on balance», comme on dit en anglais, ayant pesé la philosophie, le droit, la convention, l'art du possible qu'est le gouvernement du peuple, je pense que cette résolution se justifie. Mais est-ce que ce n'est pas toujours ainsi, «On balance», qu'habituellement les décisions difficiles sont prises. Le pis-aller est souvent la seule solution à adopter?

J'espère qu'on va donc reprendre bientôt l'effort de réforme constitutionnelle dans le domaine des institutions politiques et dans celui de la distribution des pouvoirs où tant reste à faire. D'ici là, je continuerai à m'intéresser à la réforme constitutionnelle et je promets, monsieur le président, de vivre l'esprit du fédéralisme dans le domaine des transports!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement; le député de Laval (M. Roy)—Le Canadien Pacifique—L'abandon de certains services quotidiens; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—La sécurité aérienne—L'application des règlements concernant les aéronefs et les pilotes; le député de Burnaby (M. Robinson)—Les droits de la personne—On demande quand seront appliquées les recommandations de la commission.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton*

Énergie renouvelable

d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'article n° 6 inscrit au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Reporté avec le consentement unanime.

* * *

LA LOI SUR L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

MESURE VISANT À PROMOUVOIR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose: Que le bill C-210, visant à promouvoir l'utilisation de l'énergie renouvelable soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avant d'accorder la parole au député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), je tiens à l'informer que la présidence a jugé bon d'étudier les dispositions du bill C-210 dont la Chambre est saisie, car ce bill propose à l'article 3 de créer une société de la Couronne désignée sous le nom de Société de l'énergie renouvelable.

● (1700)

La présidence a déjà dû, par le passé, porter à l'attention de députés le fait que les bills prévoyant l'affectation de fonds publics ne peuvent être présentés qu'au nom d'un ministre de la Couronne. J'ai passé en revue le contenu du bill avec l'aide des services du greffier et je signale, au profit des députés qui voudraient s'y reporter, que les articles 3 et 7 traitent du financement de la Société, mais que ce financement ne fait pas du tout appel à des fonds publics. La présidence estime donc qu'à première vue, le bill semble être recevable. Toutefois, il est d'usage, en ce qui concerne les bills de ce genre, que la présidence ne s'y oppose pas, laissant aux députés le soin, une fois le débat engagé, de porter à son attention tout ce qui, à leur avis, pourrait entraîner le recours à des fonds publics. La présidence estime donc qu'elle pourrait avoir à intervenir à une étape ultérieure des délibérations s'il appert que des fonds publics sont en cause. Sous réserve de ce qui précède, je pense que le débat sur le bill C-210 devrait se poursuivre.

M. Schellenberger: Merci, monsieur l'Orateur. J'accepte vos conseils et votre décision au sujet de ce bill. Je suis conscient des limites que les simples députés ne peuvent dépasser du fait qu'ils ne peuvent proposer l'affectation de fonds publics. J'ai donc été extrêmement prudent à cet égard en rédigeant le texte du projet de loi.